

SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

() N° 660/ 005604 / 2264

Réf. n° :

Annexe

Bijlage

Objet

Voorwerp

Immatriculation des
embarcations et bacs
de la Colonie.

Doe. 22-61-4.

N° 3068	TP 1/54
	11/7/58
PAR	ATA
DAVS	

Monsieur l'Administrateur de Territoire
de et à

ASTRIDA

NYANZA

KIGALI

KIBURU

BIUMBA

- RUHENGARI

KISENYI

KIBUYE

SHANGUGU

USUMBURA

BUDANZA

KITEGA

MURAMVYA

NGOZI

MUKINGA

RUTANA

GUYIGI

BURURI

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe, un exemplaire de la lettre circulaire n° 631/014.124 du 30 avril 1958 et annexes, de Monsieur le Gouverneur Général.

J'attire votre attention sur le fait qu'il est demandé, entre autres renseignements, le numéro du certificat de navigabilité des embarcations et bacs ayant leur port d'attache dans votre territoire.

Constituent autant d'infractions, pour les propriétaires des embarcations et les responsables des bacs, le fait de méconnaître les prescriptions :

- de l'Ordonnance n° 48/3 du 3 septembre 1921 - applicable au Ruanda-Urundi par Ord. R.U. N° 51/T.P. du 11 juillet 1933, en ce qui concerne le CERTIFICAT DE NAVIGABILITE,
- de l'ordonnance n° 152 bis/T.P. du 21 novembre 1932 - applicable au Ruanda-Urundi par Ord. R.U. N° 8/T.P. du 15 février 1935 en ce qui concerne le CERTIFICAT DE JAUGEAGE. (Code p. 1468 - Législation R.U. p. 363)
- de l'ordonnance n° 33/AIMO du 29 janvier 1947 - applicable au Ruanda-Urundi par O.R.U. 25/AIMO du 17 mars 1947 (Code p. 1470 - Législation R.U. p. 363) en ce qui concerne les pirogues navigant sur le lac Tanganyika.

.../...